



Centraide
Estrie

Ici, avec cœur
EN SITUATION DE
CRISE MONDIALE



Centraide
Estrie



FONDS D'URGENCE ET DE RELANCE COMMUNAUTAIRE
COVID-19

Cadre de référence

10 janvier 2022

Donnez. Devenez bénévole. Agissez.

centraideestrie.com

La crise actuelle a fait en sorte que les organismes qui viennent en aide aux personnes les plus vulnérables sont eux-mêmes dans une situation précaire. C'est pourquoi Centraide Estrie a lancé en mars 2020, un fonds d'urgence afin de venir en aide aux efforts extraordinaires des organismes communautaires qui offrent des services essentiels aux personnes vulnérables de notre région.

Avec les mois qui se sont écoulés, nous devons penser à la relance et au rétablissement des organismes communautaires et de leurs bénéficiaires. Les listes d'attente augmentent, les besoins changent et la capacité d'agir des organismes reste la même. Déjà très sollicités en temps normal, les organismes offrant des services primordiaux comme la sécurité alimentaire, l'aide aux aînés ou le soutien en matière de santé mentale font face aujourd'hui à des défis de taille.

1. Organismes admissibles

- ✓ Être reconnu et enregistré comme organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada et à Revenu Québec;
- ✓ Avoir son siège social et agir sur le territoire de Centraide Estrie, soit la ville de Sherbrooke et les MRC suivantes : du Granit, de Coaticook, du Haut-Saint-François, des Sources, du Val-Saint-François et Memphrémagog;
- ✓ Être un organisme soutenu ou non actuellement par Centraide Estrie.

2. À quoi servira cette aide financière

Le fonds ne servira pas à soutenir la mission de base comme le Programme d'aide aux organismes. Il sera utilisé pour répondre aux besoins particuliers occasionnés par la COVID-19 et à la relance des activités afin d'atténuer les conséquences et l'augmentation des demandes.

Les besoins particuliers occasionnés par la crise peuvent s'inscrire dans les champs suivants:

- ✓ **Soutien en matière de santé mentale;** appuyer les programmes d'aide téléphonique pour répondre aux besoins croissants en matière de santé mentale, etc.
- ✓ **Soutien aux organismes dans leur capacité à répondre à la demande;** maintenir les services essentiels de nos partenaires communautaires et les aider à augmenter leur capacité pour répondre à une plus grande demande, etc.
- ✓ **Soutien aux besoins essentiels;** faire en sorte que les gens aient accès aux biens indispensables de la vie, comme la nourriture, les produits d'hygiène, etc.
- ✓ **Soutien à l'aide pour les aînés;** répondre aux besoins immédiats et urgents tels que la nourriture, le nettoyage et les produits d'hygiène (y compris la livraison), la prévention de l'isolement social comme la mise en place de programmes virtuels, les appels téléphoniques personnalisés, les mesures de soutien en santé mentale, etc.

- ✓ **Soutien à l'action bénévole**; recruter et déployer des bénévoles là où ils sont le plus nécessaires et leur fournir des informations et des ressources dont ils ont besoin pour aider en toute sécurité, etc.

3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être en lien direct avec la situation pandémique de la COVID-19 et ses impacts.

Les exemples suivants illustrent certaines demandes qui peuvent être considérées dans le cadre de ce fonds d'urgence (cette liste n'est cependant pas exhaustive) :

- ✓ Augmentation des charges salariales due à la surcharge du travail de certains employés ou à l'embauche de ressources supplémentaires;
- ✓ Augmentation des charges pour livraison de denrées, le transport-accompagnement, matériel ou autre;
- ✓ Mise en place de nouvelles actions ou rehaussement d'actions actuelles en lien avec les conséquences liées à la COVID-19.

Le soutien financier de Centraide Estrie doit passer par les organismes et ne peut en aucun cas être versé directement à des individus.

Il est à noter que les sommes demandées ou octroyées ne peuvent servir à renflouer un déficit de l'organisme, cumulé ou non.

Les dépenses admissibles sont reconnues à partir du 1er janvier 2022 pour une période de maximum 6 mois.

4. Montant admissible

Centraide ne s'engage pas à retenir toutes les demandes ni à en assumer totalement le coût.

Les demandes seront étudiées en tenant compte des autres mesures d'urgence et ressources financières annoncées par les différents paliers gouvernementaux, municipalités, CIUSSS et MRC. Le fonds doit être complémentaire aux autres fonds.

Un souci d'équité des territoires pourrait être considéré dans l'analyse.

5. Procédure de demande d'aide financière

Pour déposer une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir correctement le formulaire en ligne sur le site internet de Centraide Estrie. **Les demandes seront recevables du 17 janvier 2022 au 18 février 2022.** Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

6. L'engagement de la direction de l'organisme et du conseil d'administration

Le formulaire déposé par la direction de l'organisme ainsi qu'un courriel de la part de la présidence du conseil d'administration attestant qu'elle a pris connaissance du projet et qu'elle s'engage à soutenir sa mise en œuvre complètent la demande.

7. Mécanisme de prise de décision

Centraide Estrie souhaite répondre efficacement aux demandes d'aide.

Il faut prévoir un délai maximal de 15 jours ouvrables pour le traitement de la demande à partir du 18 février 2022.

Centraide ne révisera pas une décision rendue dans le cadre de ce fonds.

8. Comité d'analyse et d'attribution

- Directrice générale de Centraide Estrie
- 2 à 3 membres du comité d'investissement social
- Conseillère aux partenariats sociaux de Centraide Estrie

9. Reddition de compte

L'organisme devra répondre à un questionnaire simple sur l'utilisation des sommes et justifier ses actions (actions déployées, nombre de personnes soutenues, liste des organismes collaborateurs, s'il y a lieu, dépenses encourues, toute autre information pertinente). Il est important pour Centraide Estrie de communiquer aux donateurs le rendement de leur don.

10. Mécanismes d'allocation

La décision de l'allocation est confirmée par Centraide Estrie via un courriel à la direction et/ou à la présidence du conseil d'administration de l'organisme.

Les organismes **soutenus** actuellement par Centraide Estrie dans le cadre de ses programmes réguliers acceptent l'allocation par leur courriel de réponse. Ces courriels deviennent un addendum au contrat liant déjà l'organisme et Centraide Estrie. Le service de la comptabilité peut dès lors procéder au décaissement.

Pour les organismes qui **ne sont pas soutenus** actuellement par Centraide Estrie, un contrat allégé leur sera transmis avec la décision d'allocation. Les courriels de la direction et de la présidence du conseil d'administration de l'organisme confirmant l'acceptation du contrat tiendront lieu de signature officielle. Après réception du spécimen de chèque de l'organisme, le service de la comptabilité pourra procéder au décaissement.

11. Communication

Centraide Estrie rendra publics les noms des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en auront bénéficié.

Pour plus d'information ou pour déposer une demande, veuillez communiquer avec Marie Eve Mailhot, conseillère aux partenariats sociaux à partenariats@centraideestrie.com ou au 819 432-6037.

Solidairement vôtre !